

Observation 243 du 08/03/2023

Madame le commissaire enquêteur,

Parmi les objectifs déclinés dans la stratégie régionale concernant l'éolien terrestre en Nouvelle Aquitaine, le DREAL a exposé celui ci :

**"Il s'agira de privilégier les projets répondant à des critères qualitatifs, avec un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, bruit notamment) en respectant avec exigence l'application de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ». A ce titre le principe d'évitement systématique des sites Natura 2000 terrestres est rappelé."**

Il s'agit d'exigences renforcées, auxquelles le projet d'ABOWIND ne répond pas sur plusieurs plans :

- biodiversité : étude indigence de CALIDRIS qui n'évalue pas correctement l'état initial ni les incidences; absence d'avis de la MRAE qui n'évalue pas la crédibilité des mesures de réduction: absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.
- paysage : machines de 220 mètres occasionnant une forte rupture d'échelle avec les autres éoliennes du secteur et les éléments du paysage. Absence d'appréciation de l'impact sur le château de GENCAY...etc
- bruit : mesures acoustiques réalisées suivant une projet de norme ( NFS 31-114 ) jamais entré en vigueur ni opposable, et en toute hypothèse abandonné depuis la dissolution du groupe d'experts de l'AFNOR en début d'année 2017 ( lorsque les mesures ont été réalisées, il n'y avait plus de projet de norme ! )...etc\$
- non respect de la séquence E.R.C. : l'évitement du site n'a pas été recherché, et les impacts cumulés avec les autres parcs ne sont pas sérieusement étudiés..

Dans ces conditions, on peut conclure que ce projet n'est pas conforme à cette stratégie régionale.

Un avis négatif est donc sollicité.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la F.A.E.V ( 61 associations représentant plus de 2000 adhérents et sympathisants )